

Objet : Actualisation 2024 des données du volet financier du Pacte Financier et Fiscal (PFF).

L'an 2024 le 10 octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Paul HAMON.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Arnaud BANIEL, Joël BATARD, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Claudine HATREL--GUILLOU, Françoise HURSON, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicole OGER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Corentin POILBOUT, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Pascal PRIDO pouvoir à Laurence MAHE, Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Gérard LE GALL pouvoir à Ronan KERDRAON, David BELLEGUIC pouvoir à Arnaud BANIEL, Stéphane BRIEND pouvoir à Bertrand FAURE, Mickaël COSSON pouvoir à Marcel SERANDOUR, Patrice DARCHE pouvoir à Hugues LESAGE, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Hervé GUIHARD, Annie GUENNOU pouvoir à Sylvie GUIGNARD, André GUYOT pouvoir à Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON pouvoir à Richard HAAS, Martine HUBERT pouvoir à Didier LE BUHAN, Christian JOLLY pouvoir à Vincent ALLENO, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Joël BATARD, Nadia LAPORTE pouvoir à Yannick LE CAM, Aline LE BOEDEC pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Joël LE BORGNE pouvoir à Jean-Marc LABBE, Laure MITNIK pouvoir à Jean-Paul HAMON, Nicolas NGUYEN pouvoir à Blandine CLAESSENS, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Michel PETRA, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Valérie ROOS pouvoir à Paul CHAUVIN, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Corentin POILBOUT,

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

15 OCT. 2024

ID : 022-200069409-20241010-DB_209_2024-DE

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 80



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Séance du 10 octobre 2024**

Délibération DB-209-2024

Rapporteur : Monsieur Vincent ALLENO

Objet : Actualisation 2024 des données du volet financier du Pacte Financier et Fiscal (PFF).

EXPOSE DES MOTIFS

Les dispositions financières du PFF ont été approuvées lors du conseil d'agglomération du 23/09/2021. Elles traduisent les orientations et les priorités de l'action intercommunale du projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur la période 2021-2030.

Une actualisation des données utilisées dans ce système de péréquation est prévue pour 2024. La répartition de l'enveloppe dédiée au Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF) des années 2024, 2025 et 2026 est prévue selon les données actualisées. Les mécanismes de péréquation restent identiques.

Cette mise à jour répond à la volonté des élus communautaires de tenir compte des évolutions constatées pour chaque commune afin de les intégrer dans la solidarité financière déployée par l'agglomération.

Schéma général du volet financier applicable sur la période 2024-2026.

ACTUALISATION 2024		Mécanisme actif période 2021-2026		
Montants annuels de la période 2024-2026		2024	2025	2026
Montant affecté à la répartition sur critères	Montant affecté à la « dotation socle »	Dotation totale de « compensation dégressive transitoire »		
1 615 642 €	106 475 €	30 294 €	15 146 €	0 €

Axes, critères et pondérations de la répartition sur critères

La répartition financière sur critères s'élève à 1 615 642 €.

La méthode consiste à attribuer à chaque commune un coefficient de modulation de sa population DGF. Les données sont mises à jour selon les dernières ressources disponibles."

Cette solidarité financière s'inspire des travaux du Pacte Stratégique Régional adaptés aux réalités de SBAA. Elle repose sur 4 axes de capacités qui sont mesurées chacune par deux critères. L'ensemble des critères et capacités sont pondérés comme suit :

4 axes : tenir compte des ...	8 critères : aider plus les communes en situation de...	Poids axe	Poids des critères au sein de l'axe
Capacités de développement humains	Insuffisance Revenu Médian	24%	1
	Importance de la population scolarisée sur la commune (1er et 2nd degré)		1
Capacités d'intervention des communes	Insuffisance d'IRE (indicateur de ressources élargi)	23%	1
	Insuffisance de densité		0,5
Capacités d'attractivité et de développement	Insuffisance de dynamique des emplois occupés par les actifs de la commune	23%	0,5
	Importance du taux de chômage sur la commune		1
Services rendus par les écosystèmes naturels	Importance des capacités de stockage du CO ²	30%	1
	Importance des terres agricoles sur la commune		1

Cette répartition à été assortie de mécanismes de correction :

La dotation socle.

La dotation socle est attribuée à toutes les communes pour lesquelles l'application du calcul du FCF (selon la répartition financière susvisée) ne permet pas d'atteindre les montants minimum repris dans le tableau ci-dessous.

Montant Dotation socle	Communes éligibles selon population DGF	Nb communes concernées SBAA
15 K€	Communes population DGF < à 1 000 hts	6
20 K€	Communes population DGF comprise entre 1 001 et 1 500 hts	4
25 K€	Communes population DGF > à 1 500 hts	6

Cette dotation est financée sur l'enveloppe FCF de 1 722 117 €. Son coût s'élève à 106 475 €. Elle vient réduire l'enveloppe répartie sur la base de la population modulée à 1 615 642 €.

Le dispositif de compensation dégressive transitoire.

Dans ce mécanisme financé par l'agglomération, lorsque la baisse des ressources nettes excède 2 % des PRF moyens 2017-2019 (plafond de baisse), alors l'écart entre la baisse constatée et le plafond de baisse correspond au montant à protéger. Ce dispositif s'étale selon l'échéancier suivant.

Dispositif de compensation dégressive transitoire				
Communes éligibles	Montant total à protéger	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026
		40 %	20 %	0 %
BODEO (LE)	1 556 €	622 €	311 €	0 €
HARMOYE (LA)	448 €	179 €	90 €	0 €
PLAINE-HAUTE	5 267 €	2 107 €	1 053 €	0 €
ST-CARREUC	38 102 €	15 241 €	7 620 €	0 €
ST-GILDAS	1 904 €	762 €	381 €	0 €
TREMUSON	28 457 €	11 383 €	5 691 €	0 €
TOTAL	75 734 €	30 294 €	15 146 €	0 €

Tableau récapitulatif des montants à verser pour chaque commune sur la période 2024-2026

	2024	2025	2026
BINIC-ETABLES	62 587 €	62 587 €	62 587 €
LE BODEO	15 622 €	15 311 €	15 000 €
LE FOEIL	20 000 €	20 000 €	20 000 €
LA HARMOYE	15 179 €	15 090 €	15 000 €
HILLION	52 550 €	52 550 €	52 550 €
LANFAINS	20 000 €	20 000 €	20 000 €
LANGUEUX	56 423 €	56 423 €	56 423 €
LANTIC	25 000 €	25 000 €	25 000 €
LE LESLAY	15 000 €	15 000 €	15 000 €
LA MEAUGON	20 000 €	20 000 €	20 000 €
PLAINE-HAUTE	27 107 €	26 053 €	25 000 €
PLAINTEL	41 478 €	41 478 €	41 478 €
PLEDRAN	78 622 €	78 622 €	78 622 €
PLERIN	114 192 €	114 192 €	114 192 €
PLOEUC-LHERMITAGE	62 623 €	62 623 €	62 623 €
PLOUFRAGAN	120 934 €	120 934 €	120 934 €
PLOURHAN	25 000 €	25 000 €	25 000 €
PORDIC	61 807 €	61 807 €	61 807 €
QUINTIN	38 888 €	38 888 €	38 888 €
SAINT-BIHY	15 000 €	15 000 €	15 000 €
SAINT-BRANDAN	27 792 €	27 792 €	27 792 €
SAINT-BRIEUC	508 529 €	508 529 €	508 529 €
SAINT-CARREUC	40 241 €	32 620 €	25 000 €
SAINT-DONAN	25 000 €	25 000 €	25 000 €
SAINT-GILDAS	15 762 €	15 381 €	15 000 €
SAINT-JULIEN	29 509 €	29 509 €	29 509 €
SAINT-QUAY-PTX	31 592 €	31 592 €	31 592 €
TREGUEUX	71 165 €	71 165 €	71 165 €
TREMUSON	36 383 €	30 691 €	25 000 €
TREVEUEC	20 000 €	20 000 €	20 000 €
VIEUX-BOURG	15 000 €	15 000 €	15 000 €
YFFINIAC	43 426 €	43 426 €	43 426 €
TOTAL	1 752 411 €	1 737 263 €	1 722 117 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;

VU la délibération DB-147-2021 du 08/07/2021 relative au projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération 2021-2030 ;

VU la délibération DB-184-2021 du 23/09/2021 relative aux dispositions financières du Pacte Financier et fiscal de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 2 octobre 2024 ;

Le Bureau statutaire saisi le 26 septembre 2024;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

PREND ACTE de la répartition du fonds communautaire de fonctionnement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus au titre des années 2024, 2025 et 2026 suite à l'actualisation des données utilisées dans le pacte financier.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

DIT qu'en application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera également transmise au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mise à la disposition du public sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et ce pendant une durée minimum de deux mois.

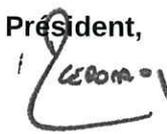
Présents : 57	Pouvoirs : 23	Total : 80	Exprimés : 80
Voix Pour : 80	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 10 octobre 2024

Le secrétaire de séance


Jean-Paul HAMON

Président,


Ronan KERDRAON

